

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à dix-huit heures, le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLARY, Maire.

Date de convocation :	25/03/2024	Présents : M. BLARY Michel – M. RECHIDI Mounir – M. LOURENÇO Olivier – Mme LOMBARDIN Amélie – M. CATOIRE John – M. JORAND Paul – Mme AJODHA Sabita
Date d'affichage :	26/03/2024	Absents excusés : M. COULIBALY Makan donne un pouvoir à Mme LOMBARDIN Amélie
Membres en exercice :	15	Mme BASTARD Annie donne un pouvoir à M. RECHIDI Mounir Mme POIRÉ Blandine donne un pouvoir à M. BLARY Michel
Membres présents	07	Mme LEJEUNE Adeline donne un pouvoir à M. LOURENÇO Mme COELHO Ariane
		Absents non excusés M. CHARTIER Patrice – M. BEAUDET Julien – M. SALÉ Xavier

Ordre du jour :

- 1 Compte de gestion 2023 – Commune
- 2 Compte administratif 2023– Commune
- 3 Affectation du résultat 2023 – Commune
- 4 Taux de fiscalité 2024
- 5 Attribution des subventions pour l'année 2024
- 6 Subvention à la MOAT 2024
- 7 Subvention au C.C.A.S. 2024
- 8 Budget 2024
- 9 Décisions d'ester en justice N°2024-02-09 et N°2024-03-01
- 10 Convention de servitude ENEDIS
- 11 Groupement d'achat d'énergies (Electricité et Gaz) Approbation de l'acte constitutif
- 12 Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint et donne lecture de l'article L.2121-17 « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les conditions des articles L.2121-10 à L.2122-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère valablement sans condition de quorum.

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire lève la séance à 18hxxx et de reporter la réunion du conseil municipal au mardi 09 avril 2024 à 18h00.

Vu pour être affiché le 05 avril 2024 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Michel BLARY

